



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE
Affaire suivie par : M. Bruno Fluhr
Tél. : 03 89 29 20 43
bruno.fluhr@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 17 mars 2022

Le préfet du Haut-Rhin

à

- Destinataires *in fine* -

Objet : procédure de demande d'intervention du service de déminage

De nombreux engins de guerre (obus, grenades, mines...) sont encore présents dans les sols du Haut-Rhin. Ces engins peuvent être découverts par des promeneurs, lors de travaux agricoles ou encore à l'occasion de chantiers. Par ailleurs, des colis suspects (bagages abandonnés...) sont régulièrement trouvés, en particulier dans les gares et à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Il appartient à vos services, lorsque la découverte d'un engin de ce type leur est signalée, de solliciter sans délai l'intervention du centre de déminage de Colmar en vue de neutraliser et récupérer l'engin en question.

Les demandes d'intervention doivent impérativement être faites par téléphone au bureau de défense et de sécurité civile du cabinet du préfet.

- pendant les heures de bureau : **03 89 29 20 40** ;
- en dehors des heures de bureau ou en cas de non réponse : **03 89 29 23 99** (standard de la préfecture – numéro confidentiel réservé aux urgences) : et demander l'astreinte service des sécurités.

Aucune demande ne doit être faite par courriel, celui-ci ne présentant pas de garantie d'être pris en compte immédiatement.

Consignes à rappeler au découvreur d'un engin explosif ou suspect :

- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer ;
- repérer son emplacement et si possible le photographier, puis s'éloigner de la zone ;
- ne pas attirer l'attention sur l'objet en le signalant.

Renseignements à préciser lors de la demande :

- date, commune et auteur de la demande ;
- objet de la demande (découverte d'un obus, d'un colis suspect...);
- localisation précise du ou des engins (coordonnées GPS si possible) ;
- nom et numéro de téléphone de la personne à contacter par le service de déminage ;
- nécessité ou non d'utiliser un véhicule tout terrain pour accéder à l'engin.

Dans le cas où des photographies ou un plan de localisation seraient joints à la demande, le BDSC communiquera une adresse mail pour les transmettre.

Seul le service de déminage est habilité à déterminer le caractère d'urgence de l'intervention sur la base des informations transmises, d'où l'importance de recueillir les éléments les plus précis possibles auprès de la personne qui signale une découverte.

Pour mémoire, le champ d'action du centre de déminage de Colmar s'étend sur sept départements. En moyenne, il effectue environ 500 interventions par an dans le Haut-Rhin. Je joins à ce message une infographie rappelant les consignes de sécurité à l'attention du grand public, pour diffusion par tout moyen à votre convenance.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service des sécurités

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned over the text of the official title.

Marie-José Boé

LISTE DES DESTINATAIRES

- Mesdames et Messieurs les Maires du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, pour transmission à toutes les brigades
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, pour transmission à toutes les circonscriptions de sécurité publique
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, CTA / CODIS
- Madame la Directrice inter-départementale de la police aux frontières de Strasbourg / Service de la PAF aéroport de Bâle-Mulhouse
- Madame la Directrice de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur territorial de l'ONF Strasbourg
- Monsieur le Directeur territorial de VNF Strasbourg

Copie pour information à :

- Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissements
- Monsieur le Chef du centre de déminage de Colmar
- Standard mutualisé des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin